

## ***Prix Passerelle(s) – Édition 2022***

# **Règlement du concours photo**

## **« Plonge-nous dans le livre ! »**

Vos élèves peuvent participer à un concours de photo mettant en scène les livres des sélections du Prix Passerelle(s).

**Article 1 :** L'association du Prix Passerelle(s) organise un concours de photographie nommé "Plonge-nous dans le livre !" ouvert aux établissements scolaires limousins du premier et du second degré inscrits au Prix Passerelle(s).

**Article 2 :** Ce concours consiste à réaliser une photographie mettant en scène un livre de la sélection du Prix Passerelle(s) selon le niveau d'inscription (niveau CM2/6e ou niveau 3e/2de).

- La photo peut être individuelle ou réalisée par un groupe de trois élèves maximum.
- La photo doit permettre de rendre compte de **l'atmosphère, de l'univers, de l'histoire et/ou des personnages d'un des livres de la sélection du Prix Passerelle(s)** selon le niveau d'inscription. **Le livre** mis en scène doit être **identifiable** sur la photographie et **intégré en tant qu'objet au décor**. La photo doit être une œuvre originale, au sens du respect du droit d'auteur.
- La manipulation numérique des photographies est autorisée tant que la couverture du livre reste identifiable (attention, la première de couverture ne peut être rajoutée numériquement à la place du livre intégré au décor).
- Il n'est pas obligatoire que l'élève ou les élèves figurent sur la photo.
- Les photos devront respecter les règles de décence et de dignité.
- La photo devra être **au format jpeg**, de bonne qualité (netteté). Le fichier devra être nommé selon le modèle suivant : **Nom de l'établissement – Commune – niveau (CM2-6e ou 3e-2de)**.
- Chaque établissement ne peut envoyer **qu'une seule photographie**, accompagnée du formulaire comprenant la fiche d'inscription au concours et l'autorisation de publication et diffusion de la photographie d'élève en tant qu'auteur et/ou autorisation liée au droit à l'image. Dans le cas d'une photo réalisée par **un groupe d'élèves, chaque élève doit fournir l'autorisation de publication et de diffusion**.

**Article 3 :** En cas d'envoi de plusieurs photos par un établissement, les organisatrices se réservent le droit de rejeter cette candidature. Dans tous les cas, une seule photo sera retenue par établissement.

**Article 4** : Les photos et formulaires d'inscription/autorisation sont à envoyer par le professeur à l'adresse mail **cdiJeanpicartledoux@gmail.com** à la date limite fixée lors du lancement du concours **soit le vendredi 4 mai 2022**. Au-delà de cette date, aucune participation ne sera prise en compte.

**Article 5** : Toute photographie

- ne respectant pas un des critères de l'article 2 ;
- envoyée sans autorisation de publication et diffusion ;
- reçue après la date limite fixée à l'article 4 ; sera immédiatement éliminée.

**Article 6** : Le jury, composé des membres de l'association, organisatrices du Prix Passerelle(s), votera pour élire au moins **une photo lauréate par niveau**. Les photos, lors du vote, sont présentées sans indication de l'établissement ou de nom du ou des élèves, à l'exception de la personne en charge du concours qui en a connaissance. Seule l'éventuel titre de la photographie est mentionné.

Le vote est également anonyme. Les élèves lauréats seront **récompensés avec un lot de livres par photo et un diplôme individuel**.

**Article 7** : Les résultats seront proclamés lors des journées au Théâtre de l'Union et publiés à l'issue de celles-ci sur le site du Prix Passerelle(s) : <http://prixpasserelleslimousin.fr> ainsi que sur les réseaux Twitter, Facebook et Instagram du Prix Passerelle(s).

**Article 8** : L'association du Prix Passerelle(s) se réserve le droit d'exploiter à des fins non commerciales (expositions, sites Internet etc.) les œuvres réalisées dans le cadre du concours et ce, sans restriction ou demande de participation financière.

**Article 9** : Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et

Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant en écrivant à [prixpasserellelimousin@gmail.com](mailto:prixpasserellelimousin@gmail.com).

**Article 10** : Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation, sans réserve, du présent règlement dans son intégralité.